



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 7 juillet 2022

Deux attaques sur élevage ont été constatées au mois de mai, sur la commune d'Aromas, la première sur un bouc, la seconde sur un veau. S'il n'y a pas de preuves formelles imputant ces attaques au loup, sa responsabilité n'a pour autant pas pu être écartée.

Ce week-end, deux jeunes bovins ont également été attaqués, sur la commune de Gigny-sur-Suran. L'expertise conduite vient de conclure pareillement à l'impossibilité d'écartier la responsabilité du loup dans ces nouvelles prédatons.

Si le passage du loup dans le Jura est avéré depuis plusieurs années, deux zones de présence permanente ayant même été identifiées à la frontière Franco-Suisse, la responsabilité du loup dans une prédation bovine n'avait été mise en cause qu'à une seule occasion jusqu'alors, au début de l'année 2021. Les attaques touchant des ovins ou des caprins, pour lesquelles l'imputabilité au loup n'a pu être écartée, ont été plus fréquentes (jusqu'à 7 par an), même si aucune n'a été identifiée au cours de l'année 2021.

Les conseils aux éleveurs sont rappelés dans un fiche réflexe disponible sur le site internet de l'État : https://www.jura.gouv.fr/content/download/22793/161584/file/Fiche_reflexe_%C3%A9leveurs_pr%C3%A9dation_jura.pdf.

Dans le cadre du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage, qui vise à assurer un équilibre entre la préservation de l'espèce lupine et la protection des activités d'élevage, des dispositifs de protection sont proposés aux éleveurs installés dans les zones concernées par les prédatons. Les éleveurs peuvent également recourir à des moyens d'effarouchement en cas de tentative de prédation. Pour les élevages ayant subi la prédation malgré la mise en œuvre de mesures de protection, ou dont la non-protégabilité a été reconnue, des tirs létaux de défense peuvent être autorisés.

Ainsi, alors que la population lupine, protégée, est en augmentation en France (elle est estimée à 921 individus en sortie d'hiver 2021/2022), le nombre d'attaques et d'animaux prédatés pour lesquels la responsabilité du loup n'a pu être écartée était en diminution l'an passé.

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Les éleveurs peuvent être indemnisés pour les pertes directes (animaux morts ou disparus) et les pertes indirectes (perturbation du troupeau, éventuels frais vétérinaires). Ils peuvent avoir plus de renseignements sur le site <https://www.loupfrance.fr/>, qui est le site de l'OFB concernant le suivi du loup.

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX